### LES ROCHES DE CONDRIEU

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2023**

# PROCÉS-VERBAL DE SEANCE

L'an deux mille vingt-trois le 28 février, Madame la Maire ouvre la séance du conseil municipal à 19 h 30.

Date de la convocation: 20 février 2023

# Désignation du secrétaire de séance :

Monsieur Fabien THOMMES est nommé secrétaire de séance.

## **ETAIENT PRESENTS**

Mesdames et Messieurs DUGUA Isabelle, JOURDAN Sylvia, PROENCA Georges, VIALLET Annie, PAVONI Jean-François, POIREE Carmen, COURBIERE Hélène, SGHEIZ Claude, BESSON Patrick, GARNIER Bertrand, THOMMES Fabien, LESCOT Gisèle, RAGUENES Paul, MOULIN Aurélie.

# ABSENTS EXCUSÉS

Monsieur GARABEDIAN Alexandre donne pouvoir à Madame DUGUA Isabelle Monsieur PHILIBERT Max donne pouvoir à Madame JOURDAN Sylvia Monsieur GAILLARD Emmanuel donne pouvoir à Monsieur RAGUENES Paul Madame ANCHISI Josiane Monsieur MENDRAS Philippe

Approbation du Procès-Verbal du Conseil municipal du 29 novembre 2022 :

Adoption à l'unanimité des membres participants.

L'ordre du jour est le suivant :

## 1/ INTERCOMMUNALITE

- Adoption du rapport annuel 2021, sur la qualité et le prix du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés communauté de communes « entre Bièvre et Rhône »,
- Participation communale au déploiement du bus itinérant France services MSA en milieu rural,
- Validation de principe pour le développement de l'effacement diffus sur le territoire de la commune Les Roches De Condrieu,
- Entente intercommunale pour la gestion de la compétence enfance-jeunesse (accro) – modification tarifaire

## 2/ FINANCES

- Approbation du compte de gestion du trésorier 2022
- Approbation du compte administratif 2022 du budget de la commune en adéquation du compte de gestion du trésorier 2022
- Affectation du résultat budget commune

- TE38 travaux sur réseaux d'éclairage public passage au LED Centre Bourg
- Convention avec l'école privée pour le remboursement des activités au titre de la « génération vélo »

## 3/ RESSOURCES HUMAINES

- Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du CDG38
- Traitement dématérialisé des dossiers retraite prestation assistance retraite

## 4/ QUESTIONS DIVERSES

- Rapport social unique 2021
- Référents déontologiques
- Informations par le bureau municipal.

2023 – 1 - INTERCOMMUNALITÉ – ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL 2021, SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILÉS - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES « ENTRE BIEVRE ET RHONE »

## Rapporteur : Madame la Maire

## Préambule

Par délibération du 28 novembre 2022, la Communauté de Communes « Entre Bièvre et Rhône » a validé le rapport annuel 2021, sur la qualité et le prix du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.

Madame la Maire souligne que ce rapport sera tenu à la disposition du public.

### Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport annuel 2021, sur la qualité et le prix du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés approuvé par la Communauté de Communes « Entre Bièvre et Rhône »,

Ce rapport sera tenu à la disposition du public.

# Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **PREND** acte du rapport annuel 2021, sur la qualité et le prix du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés « entre Bièvre et Rhône ».

# 2023-2- INTERCOMMUNALITE - PARTICIPATION COMMUNALE AU DEPLOIEMENT DU BUS ITINERANT FRANCE SERVICES MSA EN MILIEU RURAL

## Rapporteur: Madame la Maire

### Délibération

L'accessibilité aux services publics est un enjeu d'égalité et de cohésion sociale. L'évolution des modes de vie et des technologies invite à repenser l'organisation des services publics. Cela implique de repenser les lieux d'accueil de proximité, tout en facilitant l'accès des usagers aux démarches administratives du quotidien. Les politiques publiques d'accès aux droits et de promotion de l'inclusion numérique constituent une priorité.

Afin de répondre aux difficultés de mobilité propres aux territoires ruraux et semiurbains, de cibler un public en marge du système habituel, ou de toucher un public nouveau par rapport aux structures existantes qui doivent être maintenues, le bus itinérant est une dynamique innovante, portée par un organisme de sécurité sociale au bénéfice direct des habitants d'une collectivité territoriale et sur la sollicitation de cette dernière.

Le dispositif France Services MSA s'inscrit dans le cadre des priorités fixées par l'agence nationale pour la cohésion du territoire au titre de ce label :

- Un renforcement de l'offre de service via l'accompagnement des usagers dans leurs démarches administratives propres aux 9 partenaires de FRANCE SER-VICES (Pôle emploi, CNAMTS, CCMSA, CNAF, CNAV, DGFiP, La Poste, ministère de la Justice, ministère de l'Intérieur) et à ceux qui adhéreront au projet local, publics comme privés.
- Un ancrage local et un renforcement du maillage territorial,
- Un engagement à la résolution des difficultés : l'accompagnement sera réalisé par des agents polyvalents aux démarches propres à chacun des partenaires et permettra une relation privilégiée avec les interlocuteurs désignés par chacun des opérateurs du bouquet de services.

A la suite d'un Appel à Manifestation d'intérêt, en Isère les Bus France Services se sont répartis comme suit :

- Quartiers politique de la ville et Sud Isère : PIMMS
- Nord isère et Vallée du Rhône : MSA

La communauté de communes Entre Bièvre et Rhône s'engage à un maillage de son territoire avec le dispositif du bus France service de la MSA à hauteur de 4 demi-journées par semaine permettant de couvrir l'ensemble du territoire à raison d'une demi-journée par semaine pour chaque partie de territoire (nord du couloir rhodanien, sud du couloir rhodanien, centre ouest et le Beaurepairois) et une demi-journée supplémentaire sur le Beaurepairois.

Le service se matérialise par un véhicule équipé permis B avec deux agents avec le matériel et les connections nécessaires pour accéder aux services en ligne.

Pour les quatre premières demi-journées, à l'instar du principe mis en place pour les Bus France Services, la moitié du coût est supportée par la communauté de communes Entre Bièvre et Rhône et l'autre moitié par les communes.

Ainsi, étant donné qu'une étape du bus faite sur une commune permet de toucher les habitants des communes alentours, il est proposé de partager le reste à charge entre les 35 communes pour chaque journée ou demi-journée. Pour la cinquième demi-journée supplémentaire sur Beaurepaire, la répartition proposée est de 1/3 entre la communauté de communes Entre Bièvre et Rhône, la commune de Beaurepaire et les 34 autres communes.

Les communes du Péage de Roussillon et Roussillon ne sont pas concernées, ces deux communes bénéficiant déjà du passage du bus France Services porté par le PIMM'S dans les quartiers prioritaires.

<u>Incidence financière selon la clé de répartition définie entre la communauté</u> de commune et les communes

Le coût annuel pour une demi-journée/semaine est de :

- 1ère année = 5 000 €

Le surcoût de la première année permet d'amortir l'investissement et de compenser le non-engagement de certaines collectivités.

- La 2ème et 3ème année = 4 000 € /an

	4 demi journées		4 demi journées 0,5 journée supplémentaire pour 3 ans		re pour 3 ans	Total des 5 demi journées pour 3 ans		
	EBER	Chaque commune	EBER	Chaque commune sauf Beaurepaire (34 communes)	CHEATHOUSIERS	EBER	Chaque commune	Distribute Beautrepatre
5 demi∙j avec 5000 €/demi-j	50%	50%	33%	33%	33%			
la 1ère année et 4000 €/ demi-j sur 2 ans. 4 demi-j avec clé de répartition à 50 % mais une clé de répartition différente à 33% pour la 5ème demi- journée	26 000 €	743€	4 333 €	127€	4 333 €	30 333 €	870€	5 076 €

Soit un engagement de 290 € par année de fonctionnement pour les 34 communes concernées et de 5 076 € pour la commune de Beaurepaire.

Toute demi-journée supplémentaire est à la charge exclusive des communes.

### Durée et modalité de l'engagement :

- 3 ans du 1er septembre 2022 au 31 août 2025
- Une convention entre la communauté de communes et les communes.

## Planning de la tournée :

Le planning peut être susceptible d'adaptation selon la fréquentation et retours des bilans intermédiaires ou annuels.

· [		lour	Démarrage	Demi-journée	Emplacement bus
Beaurepaire	Mercredi	lournée	04-janv	09H00 à 12H30 13H30 à 16H00	Rue de la Guillotière
Agnin	Jeudi	Matin	05-janv	09H00 à 12H00	Place d'Agnin
Chanas	Jeudi	Après-midi semaine paire	12-janv	13H3O à 16H3O	Place de France
Assieu		Après-midi semaine impaire	05-janv	13h30 à 16h30	Place des écoles
Les Roches de Condrieu	vendredi	Matin semaine impaire	06-janv	09H00 à 12H00	Place de la Liberté
St Maurice L'Exil	venoreui	Après-midi semaine impaire	06-janv	13H3O à 16H3O	Parking de la mairie

Madame la Maire demande la rectification de l'adresse de la permanence sur la commune « place Charles de Gaulle ».

# Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- Vu la circulaire du 1er juillet 2019 créant les France Services
- Vu la délibération du conseil communautaire du 28 mars 2022 approuvant l'intervention de la communauté de communes Entre Bièvre et Rhône au dispositif Bus France Services MSA.
- Vu la délibération du conseil communautaire du 26 septembre n°2022/221 approuvant les modalités financières du bus France Services MSA.
- Considérant que l'engagement de la communauté de communes est conditionné à un engagement simultané des communes du territoire selon les modalités financières ci-dessus précisées,
- Considérant le projet de la MSA
- Considérant que le service est accessible à tous les habitants du territoire de la communauté de communes,
- **APPROUVE** la prise en charge financière de 870 € sur 3 ans, soit une contribution de 290 € par année de fonctionnement.
- AUTORISE Madame la Maire à signer la convention entre EBER et la commune.
- **AUTORISE** Madame la Maire à accomplir toute formalité et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

# Convention de partenariat pour le fonctionnement de la structure <u>France Services itinérante</u>

## Entre:

La Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône (EBER) dont le siège est situé rue du 19 mars 1962 à Saint Maurice l'Exil, représentée par Madame Sylvie Dezarnaud, en qualité de Présidente

Εt

La Commune de Les Roches de Condrieu, dont le siège social est situé 2, rue Simone Veil aux Roches de Condrieu représentée par Madame Isabelle DUGUA, en qualité de Maire.

# Vu:

- La délibération communautaire n°2022/059 du 28 mars 2022 validant le principe du fonctionnement des bus France Services by MSA sur le périmètre d'EBER
- La délibération communautaire n° 2022/221 approuvant les modalités financières
- Vu la délibération communale n° 2023- 2 du 28 février 2023 approuvant la participation financière de la commune pour un cofinancement du bus France Service MSA
- La charte nationale d'engagement des FRANCE SERVICES,
- La convention départementale d'engagement des FRANCE SERVICES.

#### Préambule:

L'accessibilité aux services publics est un enjeu d'égalité et de cohésion sociale. face à l'évolution des modes de vie et des technologies, la reconfiguration du lien entre l'Etat et les citoyens est indispensable, invitant à repenser l'organisation des services publics. Cela implique de repenser les lieux d'accueil de proximité, tout en facilitant l'accès des usagers aux démarches administratives du quotidien. De même, les politiques publiques d'accès aux droits et de promotion de l'inclusion numérique constituent une priorité.

Elles prennent corps dans l'ambition FRANCE SERVICES. Ce nouveau dispositif couvre l'ensemble des services publics du quotidien, concerne toute la population et tous les territoires, avec une attention particulière portée aux plus isolés d'entre eux.

Le dispositif « FRANCE SERVICES by MSA" est la rencontre de deux projets : le souhait de l'intercommunalité de développer les services de proximité auprès de sa population et faciliter son quotidien, et celui de la MSA des Alpes du Nord de mettre son savoir-faire en matière de guichet unique au profit de tous les publics de la ruralité, audelà de ses adhérents.

Afin de répondre aux difficultés de mobilité propres à un territoire rural, de cibler un public en marge du système habituel, ou de toucher un public nouveau par rapport aux structures existantes qui doivent être maintenues, ce bus itinérant est une dynamique innovante, portée par un organisme de sécurité sociale au bénéfice direct des habitants d'une collectivité territoriale et sur la sollicitation de cette dernière.

Ce dispositif France Services s'inscrira dans le cadre des priorités fixées par l'agence nationale pour la cohésion du territoire au titre de ce label :

- Un renforcement de l'offre de service via l'accompagnement des usagers dans leurs démarches administratives propres aux 9 partenaires de FRANCE SERVICES (Pôle emploi, CNAMTS, CCMSA, CNAF, CNAV, DGFiP, La Poste, ministère de la Justice, ministère de l'Intérieur) et à ceux qui adhéreront au projet local, publics comme privés.
- Un ancrage local et un renforcement du maillage territorial,
- Un engagement à la résolution des difficultés : l'accompagnement sera réalisé par des agents polyvalents aux démarches propres à chacun des partenaires et permettra une relation privilégiée avec les interlocuteurs désignés par chacun des opérateurs du bouquet de services.
- Une contribution financière du CGET nécessaire pour permettre d'assurer la pérennité du dispositif.

Ceci exposé, il a été arrêté et convenu des dispositions suivantes.

## Art. 1- Objet de la Convention

Cette convention a pour objets:

- de définir les modalités d'organisation et de gestion du dispositif « FRANCE SER-VICES by MSA »,
- d'organiser les relations entre :
  - o La communauté de communes Entre Bièvre et Rhône
  - o les 35 communes de la communauté de communes situées hors territoire prioritaire.

### Art. 2- Missions

La MSA des Alpes du Nord est gestionnaire de la France Services itinérante, qui servira le territoire d'EBER et assure les missions propres à cette structure.

Le dispositif FRANCE SERVICES a principalement pour mission :

- L'accueil, l'information et l'orientation du public,
- L'accompagnement des usagers à l'utilisation des services en ligne des opérateurs partenaires (facilitation numérique)
- L'accompagnement des usagers à leurs démarches administratives (facilitation administrative);
- La mise en relation des usagers avec les opérateurs partenaires;
- L'identification des situations individuelles qui nécessitent d'être portées à la connaissance des opérateurs partenaires.

Les agents France Services de la MSA assureront cette mission pour le compte des 9 opérateurs précédemment cités.

D'autres prestations pourront être ajoutées en complément des besoins des usagers, et en fonction des partenariats existants ou noués localement.

## Art. 3 - Adhésion à la « charte nationale d'engagement »

Les relations des FRANCE SERVICES avec le public et les organismes signataires sont régies par la charte nationale d'engagement des FRANCE SERVICES et par le « bouquet de services », précisés dans le cadre de la convention départementale d'engagement des FRANCE SERVICES.

La charte nationale d'engagement impose le socie de services minimums, des horaires d'ouverture, des exigences en matière de formation des agents, des critères d'équipement et d'aménagement des espaces et un reporting des activités par structure.

La charte nationale prévoit aussi les engagements des FRANCE SERVICES pour répondre aux demandes de données quantitatives et qualitatives nécessaires à l'évaluation du dispositif via les outils de reporting mis à disposition à cet effet.

La MSA des Alpes du Nord, en qualité de gestionnaire de la France Services itinérante, remplit les attendus portés dans la charte nationale d'engagement.

### Art. 4- Engagements réciproques et fonctionnement

4.1 Principes

La MSA Alpes du Nord s'engage à ce que le dispositif FRANCE SERVICES itinérant s'installe 5 demi-journées par semaine sur le territoire d'EBER :

- Beaurepaire le mercredi Journée
- Agnin le jeudi matin
- Chanas (semaines paires) et Assieu (semaines impaires) en alternance le jeudi après-midi
- Les Roches de Condrieu le vendredi matin des semaine impaires
- Saint Maurice l'Exil le vendredi après-midi des semaines impaires.

En fonction des bilans de fréquentation, les communes de passage pourront être redéfinies dans le cadre conventionnel en place et suite à un comité de pilotage.

Le dispositif se matérialise par un véhicule de type fourgon aménagé où les publics seront recus et accompagnés en pleine application du référentiel France Services.

### 4.2 Accessibilité

La «FRANCE SERVICES by MSA» est ouvert de manière hebdomadaire sur une plage de 3h par demi-journée en y proposant l'ensemble des prestations prévues par la présente convention.

Le dispositif FRANCE SERVICES fonctionne tout au long de l'année. Il sera exceptionnellement fermé la semaine précédant la semaine du 15 août, la semaine du 15 août et la semaine entre Noël et le jour de l'an. La MSA, EBER CC et la commune d'arrêt du fourgon s'engagent à prendre toutes les dispositions nécessaires pour en informer le public.

Conformément au cahier des charges national, l'accès au dispositif « FRANCE SER-VICES by MSA » se fait sans rendez-vous. Cependant, compte tenu de son mode de fonctionnement, un dispositif de programmation de rendez-vous pourra être proposé afin de faciliter l'accès et permettre un suivi des situations qui le nécessitent.

Le public sera accueilli de manière inconditionnelle, quel que soit sa provenance géographique.

Aucune contribution financière ne sera demandée au public.

### 4.3 Contributions

# 4.3.1 Ressources matérielles et services

Pour les besoins du dispositif, la MSA Alpes du Nord se porte acquéreur du véhicule et procède à ses aménagements, pour mettre à disposition :

- un fourgon spécifiquement aménagé pour une utilisation à des fins de réception du public.
- le matériel informatique et la connectique (clé 4G) utilisés pour les 2 postes d'accueil du public
- la téléphonie mobile équipant ses agents
- les panneaux d'information du public

En tant que propriétaire du dispositif, la MSA Alpes du Nord prend à sa charge le coût d'acquisition et des aménagements initiaux (mobilier, équipement électrique, affichage extérieur). La MSA des Alpes du Nord est également titulaire de tous les

contrats nécessaires à l'exploitation et à la maintenance courante (nettoyage, assurance, entretien...) du dispositif.

Pour les besoins du dispositif, les communes d'accueil mettent gracieusement à disposition :

- un emplacement de stationnement approprié pour le fourgon avec un raccordement au courant électrique de 220 volts, sa localisation sera fixée à l'automne 2022, toute modification d'emplacement fera l'objet d'un échange préalable entre la MSA et EBER
- un accès WIFI au réseau de la Mairie, sous réserve que le réseau soit accessible depuis le bus (dans la négative, une connexion en 4G sera alors utilisée).
- deux locaux de bureaux à proximité de l'emplacement de stationnement, ils seront utilisés dans l'attente de la livraison du fourgon (prévue fin 2022) ou en cas d'absence de l'un des deux agents d'accueil pour des raisons de sécurité ou si l'accueil d'une personne en situation de handicap le nécessite
- un accès à des sanitaires et à un endroit où déjeuner pour les agents France Services
- Un interlocuteur technique en cas de difficultés

Un nettoyage d'entretien régulier du camping-car sera réalisé par un prestataire extérieur, ainsi que la maintenance usuelle (traitement des fluides). Ces éléments seront valorisés dans les charges de gestion dudit dispositif.

## 4.3.2 Ressources humaines

Le bus France service itinérant fonctionnera avec 2 collaborateurs de la MSA Alpes du Nord, conformément à la circulaire du 1/7/2019. La MSA s'engage, sauf circonstances exceptionnelles, à pallier les absences et aléas pour le personnel sur lequel il est engagé moyennant un délai de mise en œuvre s'il s'agit d'un remplacement durable.

### 4.3.3Formation du personnel

Les agents France Services suivent obligatoirement une formation « métiers », initiale et continue, à l'ensemble des démarches des partenaires nationaux, inscrites dans le bouquet FRANCE SERVICES. La MSA s'engage à ce qu'ils participent aux réunions/Webinaires d'informations proposés par les 9 opérateurs pour une actualisation de leurs connaissances.

## 4.3.4Evènementiel

EBER, ainsi que les communes après consultation et accord de la communauté de communes, et la MSA pourront apporter des ressources supplémentaires dédiées sur des sujets qui leur sont propres à l'occasion d'animations spécifiques (ex. sur le tri des déchets ou la prévention en santé) ou des communications occasionnelles (ex. animations culturelles/touristiques/patrimoine).

Ces animations feront l'objet d'une validation et d'une planification préalable par le COPIL.

## 4.4 Aménagement et équipement du véhicule

Le dispositif «FRANCE SERVICES by MSA » comprend deux espaces d'accueil du public modulaires, équipés d'un poste de travail informatique avec écran orientable. L'équipement informatique est complété d'une imprimante/scanner portative, d'une clé 4G, d'unéquipement de visio – conférence et, en 2023, d'une tablette à disposition des usagers.

Ils permettent la réalisation d'une démarche confidentielle ou un accompagnement dans la réalisation d'une démarche numérique.

L'accueil des PMR est possible dans le fourgon, il pourra également se faire en dehors du véhicule dans les locaux adjacents mis à disposition par les communes d'accueil.

La MSA des Alpes du Nord a la responsabilité de la sécurité du public, du personnel et des locaux, ainsi que des professionnels susceptibles d'intervenir dans la France Services.

La MSA des Alpes du Nord assure le véhicule pour les dommages liés au fonctionnement de ce dernier et s'assure que les agents France Services sont en possession de leur permis de conduire.

## 4.4.1Financement

Le coût annuel Coût annuel pour une demi-journée/semaine est de :

1ère année = 5 000 €

Le surcoût de la première année permet d'amortir l'investissement et de compenser le non engagement de certaines collectivités.

La 2ème et 3ème année = 4 000 € /an

Pour les 4 premières journées, à l'instar du principe mis en place pour les Bus France Services sur les QPV, la moitié du coût est supporté par EBER CC et l'autre moitié par les communes pour les 4 premières demi-journées sur EBER.

Ainsi étant donné qu'une étape du bus faite sur une commune permet de toucher aussi les habitants des communs alentours, il est proposé de partager le reste à charge entre les 35 communes pour chaque journée ou demi-journée.

Pour la 5ème demi-journée supplémentaire sur Beaurepaire, la répartition proposée est de 1/3 entre EBER CC, la commune de Beaurepaire et les 34 communes hors QPV.

Les communes du Péage de Roussillon et Roussillon ne sont pas concernées, ces 2 communes bénéficiant déjà du passage du bus France Services porté par le PIMM'S dans les quartiers prioritaires.

La 1<sup>ère</sup> année s'entend du 1/9/2022 au 31/8/2023, les années suivantes du 1/9/2023 au 31/8/2025.

La communauté de communes appellera le montant une fois par an, en septembre.

; ▼	4 demi	journées 🔻	0,5 journe	ée supplémentair	e pour 3 ans	Total des 5 d	emi journé	es pour 3 ans
	EBER	Chaque commune	EBER	Chaque commune sauf Beaurepaire (34 communes)		EBER	Chaque commune	R magano
5 demi-j avec 5000 €/demi-j	50%	50%	33%	33%	33%			
la 1ère année et 4000 €/ demi-j sur 2 ans. 4 demi-j avec clé de répartition à 50 % mais une clé de répartition différente à 33% pour la 5ème demi- journée	26 000 €	743 €	4 333 €	127€	4 333 €	30 333 €	870€	5 076€

Toute demi-journée supplémentaire est à la charge exclusive des communes.

L'obtention de la subvention annuelle de fonctionnement de l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires dédiée aux FRANCES SERVICES d'un montant de 30 000 euros constitue une condition sine qua none de l'équilibre budgétaire du dispositif au regard de ses charges d'exploitation.

## 4.5 Dénomination - signalétique

La MSA des Alpes du Nord s'engage à installer la signalétique nationale des FRANCE SERVICES sur le fourgon dans le respect de sa charte graphique.

Les dépenses relatives à l'installation de la signalétique seront prises en charge par la MSA des Alpes du Nord.

## 4.6 Communication

La MSA des Alpes du Nord, EBER et la commune d'accueil informent le public de l'existence du dispositif « FRANCE SERVICES by MSA » et des services qui y sont proposés.

Les flyers et tout autre type de support seront transmis aux communes selon un modèle type, pour plus d'homogénéité.

Les horaires d'ouverture de la structure et son planning mensuel sont affichés dans le fourgon, dans les locaux des mairies, sur les sites Internet d'EBER, des communes et de la MSA.

Les communes, via les secrétaires de mairie et les élus, seront pleinement associées à cette communication indispensable pour faire connaître ce dispositif qui voit les services publics se déplacer vers les habitants. Elles auront la possibilité de communiquer par tout moyen (ex. bulletin municipal) les plages horaires et calendriers transmis par le porteur.

## 4.7 Déontologie - confidentialité

Les agents FRANCE SERVICES sont astreints aux règles du secret professionnel.

Pour la mise en œuvre de leur mission d'information et d'aide aux démarches administratives des usagers, ils peuvent avoir connaissance de certaines données personnelles relatives aux usagers, à condition qu'elles soient nécessaires à la démarche réalisée au bénéfice de l'usager et sous réserve qu'une base juridique ou un mandat autorise la communication du renseignement confidentiel.

### 4.8 Évaluation

Chaque FRANCE SERVICES doit pouvoir rendre compte aux partenaires nationaux de son activité, de la conformité de son offre au socle commun de services, de la qualité du service rendu à la population et de l'efficience de sa gestion.

La MSA des Alpes du Nord s'inscrit dans cet objectif. Elle remplit l'outil de suivi de l'activité sur le site dédié, elle met en place un reporting trimestriel sur la fréquentation/les motifs de contact pour chaque opérateur, elle répondra aux audits « flash » de conformité de l'offre de service et aux autres mesures de qualité demandés par l'Agence nationale de cohésion des territoires. Elle s'engage à mesurer la satisfaction des usagers de la structure (enquêtes de satisfaction, cahier de réclamations et boîte à suggestions...) et à publier annuellement des indicateurs de résultats de qualité de service, notamment relatifs à la satisfaction des usagers.

La Communauté de communes s'engage à diffuser aux communes les statistiques de fréquentation de la structure France Services par les habitants du territoire suivant les données statistiques qui seront annuellement transmis par la MSA des Alpes du Nord ainsi que les éléments des audits de satisfaction des usagers.

# Art. 5 - Comités de pilotage

Au titre de la Charte France Services, la MSA des Alpes du Nord organise un comité de pilotage annuel de la structure, il réunit la préfecture et les 9 opérateurs. Il a pour objectifs de faire un suivi de l'activité de la France Services et de travailler à l'amélioration du fonctionnement. EBER CC intégrera cette instance en représentation des communes.

En complément, la communauté de communes fera un point annuel sur la communication, fréquentation, fonctionnement général du dispositif et budget de l'année N-1 et budget en cours avec les communes accueillant les permanences et l'ensemble des communes finançant le dispositif.

Ces éléments seront remontés en comité de pilotage restreint, en présence des collectivités signataires au dispositif « France Service by MSA » avec la MSA des Alpes du Nord.

Ce point interviendra au cours du 1er trimestre de chaque année.

# Art. 6 - Durée de la présente convention et dénonciation

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans du 1 er septembre 2022 au 31 août 2025, renouvelable par expresse reconduction.

# Art. 7 - Attribution de juridiction

En cas de litige né de l'interprétation et/ou de l'exécution de la convention, les parties font leurs meilleurs efforts pour aboutir à un accord amiable conforme à l'esprit partenarial de leurs relations.

A défaut, tout litige est soumis aux tribunaux compétents.

Fait à Les Roches de Condrieu le 28 février 2023.

Pour la commune de Les Roches de Condrieu La Maire Isabelle DUGUA

Pour EBER CC,

La Présidente,

Sylvie DEZARNAUD

# 2023-3 - INTERCOMMUNALITE - VALIDATION DE PRINCIPE POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'EFFACEMENT DIFFUS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE LES ROCHES DE CONDRIEU

Rapporteur : La Maire, Isabelle DUGUA Délibération :

L'électricité est une source d'énergie encore difficile à stocker. Et pour fonctionner, le système électrique doit ajuster en temps réel la production aux fluctuations de la consommation.

En France, c'est RTE (Réseau de Transport d'Electricité) qui est chargé de maintenir l'équilibre entre l'offre d'électricité et la demande.

Ainsi pour garantir l'équilibre en cas de creux de consommation d'électricité, RTE peut limiter l'activité ou mettre à l'arrêt certaines centrales de production. A l'inverse, lorsqu'intervient un pic de consommation ou une baisse de production, le système électrique doit également agir rapidement.

Il convient alors de mettre en œuvre des solutions efficaces pour maintenir de façon dynamique l'équilibre et garantir l'approvisionnement électrique.

L'effacement de consommation électrique appelé également gestion active de la consommation, ou parfois « effacement diffus » est une solution innovante permettant de mieux piloter la consommation d'électricité. L'effacement est généralement utilisé quand la consommation d'électricité est plus élevée que sa production.

Pour organiser l'effacement des consommations, RTE s'appuie sur deux grands types de consommateurs : les industries et les particuliers.

A eux deux, ils rassemblent plus de la moitié de la consommation d'électricité de France.

D'après RTE, le secteur résidentiel totalise 35.7% de la consommation finale d'électricité de l'hexagone, ce qui est considérable.

Moins connue du grand public mais plus récente et plus complexe que l'effacement industriel, la gestion active de la consommation des particuliers ou effacement ou effacement résidentiel, n'en est pas moins une solution très efficace. Elle a également l'avantage de placer le consommateur au cœur du dispositif et de le rendre acteur de la transition énergétique.

La société Voltalis a été créée en 2006. Certifiée par RTE en 2008, cette société est le premier opérateur européen de flexibilité électrique, spécialiste de la gestion active de la consommation des particuliers.

Il installe gratuitement chez les foyers chauffés à l'électricité volontaires un petit boitier intelligent relié aux radiateurs et ballon d'eau chaude.

Il est soutenu financièrement par la Banque européenne d'investissement.

En cas de déséquilibre sur le réseau électrique, Voltalis optimise en temps réel la consommation des appareils connectés via son boitier : c'est la gestion active de la consommation, ou effacement résidentiel.

Le boitier d'effacement de consommation de Voltalis procède alors à de très courtes modulations sur le chauffage électrique et ballon d'eau chaude des foyers équipés.

Une fois agrégées, ces baisses de consommations offrent au système électrique une flexibilité non négligeable.

A l'échelle individuelle, ces modulations de consommation génèrent des économies d'énergies (jusqu'à -15%) sans aucun impact sur le confort des occupants.

Elles sont en effet imperceptibles puisqu'une modulation dure environ 10 minutes maximum.

La température du foyer n'a pas le temps de baisser, du fait de l'inertie thermique du logement.

L'habitant dispose également d'une application lui permettant de suivre ses consommations et de piloter ses radiateurs, ce qui concourt aussi aux économies d'énergie.

Il est proposé aux communes de la communauté de communes Entre Bièvre et Rhône, de valider le principe du fonctionnement proposé par la société Voltalis (effacement et démarchage porte à porte) et d'accepter de figurer sur la lettre d'accompagnement de soutien à cette démarche lors du démarchage.

# Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

Vu la loi 1102015-992 du 17 août 2015, relative à la Transition Energétique pour une Croissance Verte,

- N'APPROUVE PAS le principe de la démarche d'effacement portée par la société Voltalis.
- **N'ACCEPTE PAS** de figurer sur la lettre d'accompagnement de soutien à cette démarche qui sera présentée par la société lors du démarchage.

# 2023-4- INTERCOMMUNALITE - ENTENTE INTERCOMMUNALE POUR LA GESTION DE LA COMPETENCE ENFANCE-JEUNESSE (ACCRO) – MODIFICATION TARIFAIRE

## Rapporteur: Sylvia JOURDAN, 1ère adjointe

Dans le cadre de l'entente pluri communale Enfance-Jeunesse,

Considérant l'augmentation liée à la hausse du prix du repas (2.95 euros au lieu de 2.90 euros)

Considérant qu'il a lieu d'actualiser les tarifs à compter du 1 er septembre 2023,

# Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- APPROUVE les tarifs présentés ci-dessous à compter du 1er septembre 2023.

ACCRO ENFANCE 1/09/2023		ENTENTE					TERIEUR	
QF	JOURNEE	1/2 journée avec repas	1/2 journée sans repas	*forfait semaine	JOURNEE	1/2 journée avec repas	1/2 journée sans repas	forfait semaine
< 620	6,95€	4.95€	2,00 €	30.75 €				
entre 621 et 1000	8,95€	5,95€	3,00 €	38,75 €				
entre 1001 et 1400	10,95 €	6:95€	4,00 €	46,75€				
> 1400	12,95 €	7,95€	5,00 €	54,75€				
< 1000					55,00 €	30,00 €	22,00 €	275,00 €
> 1001					60,00 €	35,00 €	27,00 €	300,00 €

## 2023-5- FINANCES- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU TRESORIER 2022

Rapporteur: La Maire, Isabelle DUGUA

Le compte de gestion constitue en la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et justifiées,

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'approuver le compte de gestion du trésorier.

# Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- APPROUVE le compte de gestion du trésorier 2022.

# 2023-6- FINANCES - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET DE LA COMMUNE EN ADEQUATION DU COMPTE DE GESTION DU TRESORIER 2022

## Rapporteur: La Maire, Isabelle DUGUA

Conformément à l'article L.121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, Madame la Maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Madame Isabelle DUGUA, Maire présente le compte administratif 2022 de la commune en correspondance avec le compte de gestion 2022 du trésorier.

### **Recettes fonctionnement**

Chapitre	Libellé	Montant en euros
013	Atténuation de charges	20 741.70
70	Produits des services	115 979.72
73	Impôts et taxes	1 296 243.42
74	Dotations, subventions et participations	186 034.51
75	Autres produits de gestion courante	34 236.74
76	Produits financiers	2.45
77	Produits exceptionnels	10 380.03
78	Reprises sur amortissements et provisions	330.32
042	Opération d'ordre entre sections (amortissement)	2 901.43
Recettes de l'exe	ercice	1 666 850.32
002	Excédent de fonctionnement reporté	672 191.62
Recettes cumulé	es	2 339 041.94

# Dépenses fonctionnement

Chapitre	Libellé	Montant en
		euros

Charges à caractère général	448 112.10
Charges de personnel et frais assimilés	682 651.13
Autres charges de gestion courante	354 933.34
Charges financières	25 743.48
Charges exceptionnelles	6 654.05
t	1 518 094.10
Opération d'ordre entre sections (amortissement)	27 825.95
Total	1 545 920.05
	Charges de personnel et frais assimilés  Autres charges de gestion courante  Charges financières  Charges exceptionnelles  opération d'ordre entre sections (amortissement)

La section de fonctionnement présente donc un excédent de **793 121.89 euros** soit un résultat de l'exercice de **120 930.27** euros+ le résultat antérieur reporté (002) de **672 191.62** euros.

# **Recettes investissement**

Chapitre	Libellé	Montant en euros
10	Dotations, fonds divers et réserves (FCTVA – TA)	86 718.49
13	Subventions d'investissement	54 000.00
21	Immobilisations corporelles	695.06
Total réel investissement		141.413.55
040	Opérations d'ordre entre sections (amortissement)	27 825.95
Recettes de l'exercice		169 239.50
001	Solde d'exécution positif reporté	1 052 224.32
	Total	1 221 463.82

# Dépenses investissement

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	15 876.00

	Total	749 241.90
040	Opérations d'ordre investissement	2 901.43
Total réel investissement		746 340.47
16	Emprunts et dettes assimilés	64 383.16
23	lmmobilisation en cours - construction	339 423.53
21	Immobilisations corporelles	205 840.78
204	Subventions d'équipement versées	120 817.00

La section d'investissement présente donc un excédent de **472 221.92 euros** soit un déficit de 580 002.40 euros sur l'exercice + le résultat antérieur (001) de 1 052 224.32 euros.

Le compte administratif de la commune 2022 est en conformité avec le compte de gestion 2022 du trésorier.

Après avoir entendu le compte administratif, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, Madame Isabelle DUGUA, Maire, ayant quitté la salle pendant le vote,

- APPROUVE le Compte Administratif 2022 du budget Commune qui est en conformité au compte de gestion 2022 de la Trésorière Municipale.

### 2023-7- FINANCES - AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET COMMUNE

### Rapporteur: La Maire, Isabelle DUGUA

Après avoir examiné le compte administratif de l'exercice 2022, Considérant que le compte administratif du budget commune 2022 présente les résultats suivants,

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat car le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir si besoin le financement de la section d'investissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **DECIDE** d'affecter le résultat comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
Résultat de l'exercice (Fonctionnement)	120 930.27
Résultat antérieur reporté	672 191.62
Résultat à affecter :	793 121.89
INVESTISSEMENT	
Résultat de l'exercice (investissement)	472 221.92
Solde des restes à réaliser d'investissement	- 756 142.00
Besoin de financement (le résultat de l'exercice comble les Restes à réaliser de l'exercice)	283 920.08
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Affectation en réserves R1068 en investissement	283 920.08
Report en fonctionnement R 002	509 201.81

# 2023-8- FINANCE - TE38 - TRAVAUX SUR RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC - PASSAGE AU LED- CENTRE BOURG

Rapporteur : La Maire, Isabelle DUGUA ou l'adjoint, Jean-François PAVONI

Pour donner suite à notre demande, Territoire Energie Isère (TE38) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux présentés ci-joints, intitulés travaux sur réseaux d'éclairage public.

Les travaux consistent aux remplacements de luminaires existants en leds sur le centre du village. Ces travaux vont permettre de maitriser et réduire considérablement la consommation énergétique, d'adapter l'éclairage en fonction des besoins de la Commune et de ses habitants mais également de préserver notre biodiversité et diminuant la pollution lumineuse qui perturbe les écosystèmes.

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 75 600 € Le montant total des financements externes s'élève à : 43 800 € La participation aux frais de TE38 s'élève à : 1 800 € La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à 30 000 €

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient d'acter, avant le vote du budget 2023, le projet présenté ainsi que le plan de financement proposé. Le montant des travaux ainsi que la participation seront ainsi présentés dans le budget 2023, à savoir 30 000 euros pour les travaux et 1 800 euros pour la participation aux frais de TE38.

# Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **PREND ACTE** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir

Prix de revient prévisionnel : **75 600 €**Financements externes : **43 800 €**Participation prévisionnelle : **31 800 €** 

(frais TE38 + contribution aux investissements)

- PREND ACTE de sa participation aux frais de TE38 d'un montant de : 1 800 euros.
- **PREND ACTE** de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de 30 000 euros.
- **SIGNALE** que ses montants seront mis sur le Budget 2023.

# 2023-9- FINANCES - CONVENTION AVEC L'ÉCOLE PRIVÉE POUR LE REMBOURSEMENT DES ACTIVITÉS AU TITRE DE LA « GÉNÉRATION VÉLO »

## Rapporteur: Sylvia JOURDAN, 1ère adjointe

Madame Sylvia JOURDAN explique au Conseil Municipal que plusieurs sessions de formations à l'usage du vélo seront organisées à l'école privée Saint Nicolas pour un montant de 713 euros, soit 855.60 EUR TTC par l'entreprise « Xavier Brun Tous à vélo », prestataire de service.

Ce programme bénéficie d'une subvention de 356.50 euros dans le cadre du programme « génération vélo » mais c'était à la commune d'en faire la demande et ainsi d'en payer l'intégralité de la facture.

Il est donc nécessaire de faire une convention avec l'école privée pour qu'elle nous rembourse la somme restante de 499.10 euros (356.50 + 142.60 de T.V.A).

Le remboursement sera effectué sur le compte 70878 « remboursement de frais par des tiers ».

# Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la convention ci-annexée.



# CONVENTION DE REVERSEMENT DU COUT DE LA PRESTATION AU TITRE DE LA « GENERATION VELO »

### **ENTRE**

La commune de Les Roches de Condrieu représentée par sa Maire, Isabelle DUGUA, dûment habilité par délibération du 28 février 2023,

Ci-après dénommée « Commune »,

d'une part,

#### ET

L'école privée Saint Nicolas, représentée par sa directrice,....

Ci-après dénommée « L'école privée »,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

### ARTICLE 1ER: OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer le reversement à la commune de Les Roches de Condrieu du coût de la prestation de l'entreprise « Xavier Brun Tous à vélo », déduite de la subvention portée par le programme « génération vélo », soutenue par le ministère des sports et demandée par la commune au profit de l'école privée.

## ARTICLE 2: CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION

Le Champ d'application de la présente convention porte sur le devis d'un montant de 855.60 € de l'entreprise « Xavier Brun Tous à vélo ».

## ARTICLE 3 : MODALITÉS DE REVERSEMENT

Le reversement au profit de la commune de Les Roches de Condrieu sera établi sur la base de la délibération du conseil municipal du 28 février 2023 fixant cette somme à **499.10 €** (soit 356.50 + 142.60 de T.V.A)

Le paiement devra être réalisé avant le 30 novembre 2023 sur le compte banque

de France de la commune de Les Roches de Condrieu

## **ARTICLE 5: DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prendra fin dès le versement de la participation de 499.10 € sur le compte de la commune.

# ARTICLE 6: JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, et après épuisement des voies amiables en vigueur, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif, dans le respect des délais de recours.

# **ARTICLE 7: DISPOSITIONS TERMINALES**

La présente convention sera transmise au préfet de l'Isère et au trésorier de Roussillon.

Fait aux Roches de Condrieu le ...... en 2 exemplaires.

La directrice La Maire

Isabelle DUGUA

# 2023-10- RESSOURCES HUMAINES - ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CDG38

Rapporteur: La Maire, Isabelle DUGUA

Vu le code général des collectivités territoriales;

**Vu** le code des assurances ;

**Vu** la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

**Vu** le Décret n°86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi 84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissement territoriaux ;

**Vu** la délibération du Conseil d'Administration du CDG38 en date du 9 juin 2015 approuvant les modalités de rémunération du CDG38 pour la mission de passation et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire ;

**Vu** la décision d'attribution de la commission d'analyse des offres du CDG38 en date du 13 décembre 2022 au groupement SOFAXIS / CNP du marché relatif à la prestation d'assurance des risques statutaires pour les collectivités et établissements affiliés et non affiliés au Centre de gestion et pour lui-même ;

**Considérant** la décision unilatérale de l'assureur précédent de mettre un terme de manière prématurée au contrat groupe d'assurance statutaire, le CDG38 a été contraint d'organiser sur un calendrier très serré un appel d'offres, afin de proposer une couverture en matière de risques statutaires à compter du 1 er janvier 2023,

Madame la Maire informe les élus que la collectivité souhaite adhérer au contrat groupe proposé par le CDG38. Elle propose donc à ses élus de délibérer sur cette adhésion à compter du 01/01/2023 et jusqu'au 31 décembre 2026 suivant les taux et prestations permettant un remboursement pour la collectivité adhérente.

## Risques garantis:

- accident de travail / maladie professionnelle
- maladie ordinaire
- temps partiel thérapeutique
- longue maladie / maladie longue durée
- disponibilité d'office
- maternité / paternité / adoption
- décès

# AGENTS AFFILIES À LA CNRACL (formule à déterminer)

Formule	tous	risques	Collectivité employant de
avec	franchis	se en	11 à 30 agents CNRACL
maladie	ordinair	е	
20 jours			9,30%
30 jours			7,80%

# AGENTS AFFILIES À L'IRCANTEC (formule à déterminer)

Formule tous risques avec franchise en	Taux
maladie ordinaire	
20 jours	1,15%
30 jours	1,05%

Les frais de gestion du CDG38 qui s'élèvent à 0.12% de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés.

La collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve d'un délai de préavis de 6 mois.

Une convention entre le CDG38 et la commune sera signée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

### - APPROUVE:

1/L'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2023-2026 proposé par le CDG38 à compter du 1/01/2023 et jusqu'au 31 décembre 2026.

2/Les taux et prestations suivantes :

## Risques garantis:

- · accident de travail / maladie professionnelle
- · maladie ordinaire
- · temps partiel thérapeutique
- ·longue maladie / maladie longue durée
- · disponibilité d'office
- · maternité / paternité / adoption
- · décès

# AGENTS AFFILIES À LA CNRACL

Formule tous risques avec franchise en maladie ordinaire pour une collectivité employant de 11 à 30 agents CNRACL

30 jours 7,80%

# AGENTS AFFILIES À L'IRCANTEC

Formule tous risques avec franchise en maladie ordinaire

30 jours 1,05%

- **PREND ACTE** que les frais de gestion du CDG38 qui s'élèvent à 0.12% de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés ;
- **AUTORISE** la Maire pour effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.
- **PREND ACTE** que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve d'un délai de préavis de 6 mois.

\_

# 2023-11- RESSOURCES HUMAINES – TRAITEMENT DEMATERIALISE DES DOSSIERS RETRAITE – PRESTATION ASSISTANCE RETRAITE

## Rapporteur: La Maire, Isabelle DUGUA

Le service Conseil statutaire et rémunération du Centre de Gestion de l'Isère propose une assistance à l'instruction des demandes de retraite relevant de la CNRACL.

Cette assistance requiert une expertise réelle, et, depuis sa mise en place en 2018, le CDG 38 est de plus en plus sollicité.

Par délibération du 13 octobre 2022, le conseil d'administration du CDG38 a mis en place des modalités de conventionnement (cf. projet de convention joint) avec notamment, une tarification des prestations ne rentrant pas dans ses missions obligatoires:

- 500€ pour la réalisation complète d'un dossier de liquidation (sans APR préalable)
- 250€ pour la réalisation comptète d'un dossier de liquidation (avec APR préalable ou DAP)
- 250€ pour DAP en réalisation totale ne peut être réalisée qu'un an avant le départ effectif de l'agent
- 125€ pour DAP en contrôle
- 250€ pour la réalisation d'un dossier d'APR (études préalables à la liquidation qui facilitent la réalisation du dossier de liquidation lors du départ effectif de l'agent et fiabilise le compte individuel retraite)
- 250€ pour le contrôle du dossier avant liquidation
- 125€ pour le contrôle d'une estimation de pension
- 250€ pour les dossiers de régularisation de cotisations et de rétablissement au régime général.

Il est rappelé l'étendue des prestations du CDG38, en plus des missions obligatoires de fiabilisation des comptes individuels retraite :

- L'information aux collectivités sur la réglementation; animation de séances d'information et publication des notes d'information de la CNRACL
- Le conseil des collectivités sur la réglementation retraite
- La réalisation de la prestation APR; accompagnement personnalisé à la retraite;
- Le conseil sur la constitution des dossiers
- Le contrôle et le suivi des dossiers :
  - o Vérification des Dossiers de retraite (liquidation) :
  - o Retraite normale (âge légal)
  - o Pension de réversion
  - o Limite d'âae
  - o Parents de 3 enfants
  - o Catégorie Active
  - o Conjoint invalide
  - Enfant invalide
  - o Fonctionnaire handicapé
  - o Vérification des dossiers préalables à la retraite
    - Qualification du Compte Individuel Retraite (QCIR)
    - Estimation Indicative Globale
    - Dossiers de demande d'avis préalables
  - o Validation de service
  - o Régularisation de cotisation

- o Rétablissement au régime général
- La réalisation des dossiers : contrôle de la carrière, saisie du dossier de liquidation, et demande d'avis préalable ; contrôle de la carrière et saisie du Compte Individuel Retraite.

La collectivité s'engage à adresser les demandes d'études de dossiers de liquidation dans un délai raisonnable qui ne peut être inférieur à 6 mois avant la date de radiation des cadres.

Toute demande d'APR (accompagnement personnalisé retraite) devra être faite au minimum 12 mois avant le départ effectif de l'agent.

La collectivité s'engage à transmettre au CDG38 tous les justificatifs nécessaires à la réalisation de sa mission.

La collectivité et le Centre de gestion s'engagent à utiliser la plate-forme PEP'S de la CNRACL pour tous les processus dématérialisés.

Le CDG38 vérifie la qualité des informations fournies par et sous la responsabilité de la collectivité. Dans la mesure où la recevabilité des demandes et l'attribution des droits au regard de la réglementation des retraites restent de la compétence de la Caisse des Dépôts, la collectivité ne saurait engager la responsabilité du CDG38 de quelque manière que ce soit.

Le Centre de gestion de l'Isère assure une mission de contrôle, d'aide et de conseil à la collectivité qui reste dans le cadre de ses prérogatives légales totalement responsable de la situation administrative de ses personnels.

Il est proposé au conseil d'approuver la mise en place de cette prestation au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante, telle que proposée par le CDG38.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- APPROUVE la mise en place de cette prestation,
- AUTORISE Madame la Maire à signer la convention ci-annexée.

\_\_\_\_

# CONVENTION D'ADHESION A L'ASSISTANCE DU CDG38 SUR LES DOSSIERS RETRAITE RELEVANT DE LA CNRACL

### Entre:

Le **CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'ISERE**, 416 rue des Universités – CS 50097 38401 Saint-Martin-d'Hères, représenté par son Président, Monsieur Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, dûment habilité par délibération du Conseil d'administration du 16 octobre 2020, et désigné par **le Centre de gestion** dans la présente convention,

## D'une part,

Et:

### **PREAMBULE**

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la délibération n° 01.09.18 du conseil d'administration du Centre de gestion du 4 septembre 2018 listant les missions retraite,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion du 15/10/2022 qui adopte les principes de la présente convention et d'une tarification,

## Il est en conséquence convenu ce qui suit :

## ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières des prestations confiées par la Collectivité au centre de gestion en matière de retraite.

Le CDG38 intervient en qualité d'intermédiaire entre la Collectivité et la Caisse des Dépôts et Consignations, gestionnaire des Fonds CNRACL, IRCANTEC et RAFP avec laquelle il a une convention en cours.

La Collectivité affiliée au CDG38 confie au centre de gestion le traitement dématérialisé des dossiers de retraite des agents concernés.

### ARTICLE 2 - CONTENU DES MISSIONS RETRAITE

Le centre de gestion assurera pour le compte de la collectivité et en fonction de ses besoins, les missions décrites ci-dessous : en plus des missions obligatoires de fiabilisation des comptes individuels retraite.

- L'information aux collectivités sur la réglementation; animation de séances d'information et publication des notes d'information de la CNRACL
- Le conseil des collectivités sur la réglementation retraite
- La réalisation de la prestation APR; accompagnement personnalisé à la retraite:
- Le conseil sur la constitution des dossiers
- Le contrôle et le suivi des dossiers :
  - o Vérification des Dossiers de retraite (liquidation) :
  - o Retraite normale (âge légal)
  - o Pension de réversion
  - o Limite d'âge
  - o Parents de 3 enfants

- o Catégorie Active
- o Conjoint invalide
- Enfant invalide
- o Fonctionnaire handicapé
- o Vérification des dossiers préalables à la retraite
  - Qualification du Compte Individuel Retraite (QCIR)
  - Estimation Indicative Globale
  - Dossiers de demande d'avis préalables
- o Validation de service
- o Régularisation de cotisation
- o Rétablissement au régime général
- La réalisation des dossiers : contrôle de la carrière, saisie du dossier de liquidation, et demande d'avis préalable ; contrôle de la carrière et saisie du Compte Individuel Retraite.

Cette liste est susceptible d'évoluer en fonction des exigences législatives ou réglementaires.

### ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE

La collectivité s'engage à adresser les demandes d'études de dossiers de liquidation dans un délai raisonnable qui ne peut être inférieur à 6 mois avant la date de radiation des cadres.

Toute demande d'APR devra être faite au minimum 12 mois avant le départ effectif de l'agent.

Un formulaire de saisine complétée et signée (modèle joint) devra être rempli par la collectivité en y joignant toutes les pièces demandées :

La collectivité s'engage à transmettre au CDG tous les justificatifs nécessaires à la réalisation de sa mission.

La collectivité et le Centre de gestion s'engagent à utiliser la plate-forme PEP'S de la CNRACL pour tous les processus dématérialisés.

Le CDG38 vérifie la qualité des informations fournies par et sous la responsabilité de la collectivité. Dans la mesure où la recevabilité des demandes et l'attribution des droits au regard de la réglementation des retraites restent de la compétence de la Caisse des Dépôts, la collectivité ne saurait engager la responsabilité du CDG38 de quelque manière que ce soit.

Le Centre de gestion assure une mission de contrôle, d'aide et de conseil à la collectivité qui reste dans le cadre de ses prérogatives légales totalement responsable de la situation administrative de ses personnels.

## ARTICLE 4 - CONTRIBUTION FINANCIERE

Pour l'exécution de ces missions, le Centre de Gestion perçoit une contribution financière de la collectivité définie par son Conseil d'administration, basé sur une tarification à l'acte.

Les tarifs sont les suivants pour toute demande à partir du 1er décembre 2022 (au 1er janvier 2023) :

- 500€ pour la réalisation complète d'un dossier de liquidation (sans APR préalable)
- 250€ pour la réalisation complète d'un dossier de liquidation (avec APR préalable ou DAP)
- 250€ pour DAP en réalisation totale ne peut être réalisée qu'un an avant le départ effectif de l'agent
- 125€ pour DAP en contrôle
- 250€ pour la réalisation d'un dossier d'APR (études préalables à la liquidation qui facilitent la réalisation du dossier de liquidation lors du départ effectif de l'agent et fiabilise le compte individuel retraite)
- 250€ pour le contrôle du dossier avant liquidation
- 125€ pour le contrôle d'une estimation de pension
- 250€ pour les dossiers de régularisation de cotisations et de rétablissement au régime général.

La facturation est trimestrielle, établie sur la base des tarifs adoptés par le conseil d'administration au titre de l'année au cours de laquelle s'effectue l'intervention.

# ARTICLE 5 – DURÉE, PRISE D'EFFET, RENOUVELLEMENT ET RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une période d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Elle est renouvelable par tacite reconduction, pour la même durée.

La présente convention peut être résiliée à tout moment et pour tout motif, par l'un des signataires, notamment le non-respect par la Collectivité de ses obligations, après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de 6 mois.

# ARTICLE 6 - CONFIDENTIALITE ET PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES (RGPD)

## 6.1 OBJET

Les présentes clauses ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le centre de gestion agissant en qualité de sous-traitant s'engage à effectuer pour le compte de la Collectivité agissant en tant que responsable de traitement, les opérations de traitement de données à caractère personnel.

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du

Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (le règlement général sur la protection des données).

6.2 DESCRIPTION DU TRAITEMENT FAISANT L'OBJET DE LA SOUS-TRAITANCE Le sous-traitant est autorisé à traiter pour le compte du responsable de traitement les données à caractère personnel nécessaires pour réaliser les missions sur les dossiers de retraite.

Cette prestation comprend la gestion de données personnelles. Les données concernées sont :

- Données liées à la contractualisation de la prestation
- Données liées à la prestation : [Citer les autres types de données liées à la prestation]

## 6.3 DUREE DU TRAITEMENT

Les présentes dispositions sont en vigueur durant toute la période d'exécution du contrat.

Au terme du contrat, le sous-traitant, selon les directives du responsable de traitement, s'engage à : (au choix, à définir) :

- Restituer toutes les données à caractère personnel au responsable de traitement
- Ou Détruire toutes ces données et le justifier par écrit
- Ou Transférer ces données au sous-traitant désigné par le responsable de traitement.

# 6.4 OBLIGATIONS DU SOUS-TRAITANT VIS-A-VIS DU RESPONSABLE DE TRAITEMENT : Le sous-traitant s'engage à :

- Traiter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/font
   l'objet de la sous-traitance
- Traiter les données conformément aux instructions du responsable de traitement. Si le sous-traitant considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données ; il en informe immédiatement le responsable de traitement. En, outre, si le sous-traitant procède à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'Etat membre auquel il est soumis, il doit informer le responsable du traitement de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public.
- Garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent contrat

- Ne conserver les données personnelles que pendant la durée de l'exécution de la prestation
- Prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut
- Communiquer au responsable de traitement le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données
- Tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du responsable de traitement.
- Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu du présent contrat ;
  - . S'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité
  - . Reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel
- Le sous-traitant s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité suivantes :
  - . Les moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement
  - . Les moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique
  - . Une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement
- Apporter l'assistance au responsable du traitement pour l'instruction des demandes d'exercice du droit des personnes concernées : rectification, effacement, etc.
- Notifier au responsable de traitement les violations de données à caractère personnel dans un délai maximum de 24 heures après en avoir pris connaissance.
- Solliciter par écrit l'autorisation du responsable de traitement avant de recruter un sous-traitant de second rang et répondre des éventuelles fautes commises par les sous-traitants de second rang à l'égard du responsable de traitement
- Mettre à la disposition du responsable du traitement la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes les obligations imposées par le RGPD

et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le responsable de traitement ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.

- 6.5 OBLIGATIONS DU RESPONSABLE DE TRAITEMENT VIS-A-VIS DU SOUS-TRAITANT Le responsable de traitement s'engage à :
  - Fournir au sous-traitant les données citées dans ce contrat
  - Documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par le sous-traitant
  - Veiller, au préalable et pendant la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement européen sur la protection des données de la part du sous-traitant
  - Superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections auprès du sous-traitant

### ARTICLE 7 - REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige survenant entre les parties, à l'occasion de l'exécution de la présente convention, compétence sera donnée au tribunal administratif de Grenoble.

Convention établie en double exemplaire, le ...... à Saint-Martind'Hères

Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN	Prénom NOM
Le Président du centre de gestion	Le Maire/Président de Collectivité
Fait à Saint-Martin d'Hères, le	Fait à le

## 2/ Questions diverses

### Madame la Maire:

## - Rapport social unique 2021

Depuis le 1er janvier 2021, les collectivités territoriales et établissements publics doivent établir un Rapport Social Unique (RSU) annuel, au titre de l'année écoulée. Celui-ci vient remplacer le "Bilan social" qui s'opérait tous les deux ans.

Le rapport social unique (RSU) est constitué à partir de la base de données sociales. Il permet d'apprécier notamment les caractéristiques des emplois et la situation des agents, la situation comparée des femmes et des hommes ainsi que son évolution et la mise en œuvre des mesures relatives à la diversité, à la lutte contre les discriminations et à l'insertion professionnelle, comme par exemple, celle des personnes en situation de handicap.

À contrario du Bilan social qui avait un usage exclusivement interne, le RSU est rendu public.

Le Rapport Social Unique doit être partagé sur le site Internet de la commune ou « par tout autre moyen permettant d'en assurer la diffusion », à compter de sa présentation au comité social (validée au 1 er décembre 2022), et au plus tard avant la fin de la période annuelle suivant celle à laquelle il se rapporte. Il doit être présenté à l'assemblée délibérante mais ne donne pas lieu à délibération.

## Référents déontologues

Les référents déontologues des élus locaux devront être nommés au 1 er juin 2023

Ils seront désignés par le conseil municipal, régional ou départemental, le conseil communautaire ou l'organe délibérant du syndicat mixte. Il est possible de mutualiser un référent entre plusieurs collectivités, EPCI ou syndicats mixtes, ce qui suppose de prendre « DES DELIBERATIONS CONCORDANTES ».

Le référent déontologue doit être choisi « EN RAISON DE SON EXPERIENCE ET DE SES COMPETENCES ».

Point le plus important : il ne peut être élu au sein de la ou des collectivités auprès desquelles il exerce ses fonctions, ni y avoir été élu depuis « AU MOINS TROIS ANS ». Il ne peut pas non plus s'agir d'un agent de ces collectivités.

La rédaction du décret est précise : il n'est pas interdit de nommer référent déontologue un élu ou un agent, mais si et seulement s'il n'exerce pas ses fonctions dans la collectivité qui le désigne.

Le référent déontologue peut également être « **UN COLLEGE** », composé de personnes répondant aux exigences évoquées ci-dessus. Dans ce cas, il doit « **ADOPTER UN REGLEMENT INTERIEUR PRECISANT SON ORGANISATION ET SON FONCTIONNEMENT** ».

Une délibération sera prise ultérieurement.

# - Informations par le bureau municipal

Madame la Maire informe que le recensement démographique est terminé.

Elle indique que le bulletin municipal « le Marinier » a été distribué dans les foyers rochelois.

Monsieur Georges PROENCA indique l'organisation d'un vide-grenier par le sou des écoles le dimanche 19 mars sur la place Charles de Gaulle.

La séance est levée à 21h15

Le Secrétaire de séance

**Fabien THOMMES** 

La Maire

Isabelle DUGUA